



*Commune des Aviron*

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 30 MARS 2018

\*\*\*\*\*

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2018, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le 30 mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur René MONDON, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 19 mars 2018.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
  - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2018
- 2) **Convention de concession ZAC Bas du Tévelave secteur amont**
  - Approbation
- 3) **Adoption du budget primitif 2018**
  - Compte principal
- 4) **O.C.A (Olympique Club des Avirons)**
  - Attribution d'une subvention
  - Convention partenariale 2018
- 5) **Association AVIRONS JEUNES**
  - Attribution d'une subvention
  - Convention partenariale 2018
- 6) **Adoption du budget primitif 2018**
  - Annexe de l'eau potable
- 7) **Adoption du budget primitif 2018**
  - Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées
- 8) **Adoption du budget primitif 2018**
  - Annexe de la régie funéraire
- 9) **Adoption du budget primitif 2018**
  - Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 10) **Vote des taux des trois taxes locales pour 2018**
- 11) **Réhabilitation de l'aile Nord/Est de la mairie et extension de bureaux**
  - Approbation de l'opération
  - Approbation du plan de financement
- 12) **Travaux de modernisation de divers chemins communaux suite à la tempête Berguitta**
  - Approbation de l'opération
  - Approbation du plan de financement
- 13) **Etudes pour la réhabilitation de la piscine municipale**
  - Approbation de l'opération
  - Approbation du plan de financement
- 14) **Convention cadre de partenariat VILLE-CCAS**
  - Approbation
- 15) **Demande de déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches « Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS**
  - Approbation
- 16) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**
- 17) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

.../...

**AFFAIRE N° 1 /      **Compte-rendu des décisions****

- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **23 février 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 23 février 2018**.

&   &  
&

**AFFAIRE N° 2 /      **CONVENTION DE CONCESSION****

- ZAC Bas du Tevelave Secteur Amont

- *Mme CADERBY Colette et Mme HOARAU Annie sont arrivées au moment de la mise en discussion de cette affaire.*
- *M. RIVIERE Lucien quitte la salle au moment de la mise en discussion et au vote de cette affaire.*

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 31 août 2012, la 3<sup>ème</sup> révision du PLU a été approuvé pour classer une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Ce secteur se situe sur la route du Tévelave, au nord du centre-ville des Avirons, à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave.

Plusieurs études d'aménagement ont été réalisées sur ce secteur entre 2005 et 2011. L'étude de programmation urbaine réalisée en 2012 par le bureau d'études CODRA a permis de valider un plan d'aménagement sur environ 9 ha urbanisables destinés à recevoir le programme suivant :

- Environ 272 logements, dont 70 % de logements aidés ;
- Des commerces sur environ 550 m<sup>2</sup> ;
- Un équipement public de proximité ;
- Un plateau multisports.

Ce projet a été scindé en 2 zones distinctes :

- Le secteur « amont de l'équipement public de proximité », sur environ 6 ha, dont le programme comprend exclusivement des logements,
- Le secteur « aval de l'équipement public de proximité », sur environ 3 ha, dont l'aménagement est assuré en régie directe par la commune.

Sur le secteur amont, il est envisagé d'engager une procédure de ZAC, dont la préparation a été confiée en mandat à la SPLA Grand Sud.

**1. Rappel des objectifs poursuivis et enjeux :**

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- Structurer un quartier qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique, en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées.
- Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements
- Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : Le « chemin des Jamblons », sera conforté afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville
- Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles...), et en développant un réseau de micro espaces publics en lien avec le « chemin des Jamblons ».
- Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70 %).
- Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager.
- Créer un espace public ayant pour but de proposer une halte touristique permettant entre autre aux visiteurs, touristes de l'extérieur ou locaux, d'apprécier la vue sur le grand paysage qu'offre cet emplacement privilégié à partir d'un belvédère, de parcourir une boucle pédestre à partir d'un chemin de crête donnant accès à une planèze en contrebas, d'offrir des espaces de pique-nique.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, le programme d'aménagement et d'en préciser les modalités de réalisation, la commune a décidé de lancer un programme d'études pré opérationnelles qu'elle a confié en mandat à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand Sud en aout 2012.

Les études ont permis d'arriver aux résultats suivants :

- ✓ Etablissement du dossier PRO et du programme des travaux à réaliser pour un montant de 3 574 524 € HT ;
- ✓ Etablissement du dossier de création de la ZAC (procédure reste à finaliser) ;
- ✓ Etablissement du dossier de modification du PLU (procédure reste à finaliser) ;
- ✓ Etablissement du dossier de DUP (procédure reste à finaliser) ;
- ✓ Etablissement du dossier étude d'impact dont le bilan de la mise à disposition ainsi que l'avis de l'autorité environnemental a été tiré lors du conseil municipal du 19 janvier 2018 ;
- ✓ Etablissement du dossier Loi sur l'eau (Déclaration jugée recevable).

Ces études pré-opérationnelles ont permis de :

- ✓ Confirmer le périmètre de la ZAC BAS DU TEVELAVE Secteur Amont de 9.3 ha ;
- ✓ Définir le programme d'aménagement ;
- ✓ Définir le programme de construction à savoir 92 logements pour le secteur ouest ;
- ✓ Arrêter le bilan d'aménagement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 7 518 504 € HT.

De plus, ces études ont permis de procéder à la concertation du public dont le bilan a été tiré lors du conseil municipal du 16 juin 2015, affaire 14.

Enfin, l'étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale a été mise à la disposition du public. Le bilan de cette mise à disposition a été tiré lors du conseil municipal du 19 janvier 2018, affaire 11.

Afin de poursuivre l'opération et de lancer les travaux, la ville souhaite retenir un concessionnaire et en l'espèce la SPLA Grand Sud en application des dispositions des articles L.300-4, L.300-5 du code de l'urbanisme.

La concession permettra de finaliser les procédures d'urbanisme et réglementaires, d'engager les acquisitions foncières, de réaliser les travaux afin de mettre les terrains viabilisés à disposition des constructeurs.

En vue de lancer la procédure, les documents suivants seront à mettre au point :

- ✓ Dossier de création,
- ✓ Dossier de DUP,
- ✓ Dossier de modification du PLU,
- ✓ Cahier des charges de cession de terrain.

C'est dans ce contexte que la Mairie des Avirons, actionnaire de la SPLA Grand Sud a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC BAS DU TEVELAVE Secteur Amont » et d'en concéder la réalisation à la SPLA Grand Sud, conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme.

## **2. CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

La présente concession est menée au risque du concédant, dans les limites et conditions définies dans le traité de concession.

Les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPLA réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune des Avirons sont formalisées dans le traité de concession joint à la présente délibération. Il précise les modalités générales, opérationnelles et financières d'exécution de l'opération d'aménagement de la ZAC BAS DU TEVELAVE Secteur Amont.

Il est précisé que le droit de préemption urbain est délégué à la SPLA Grand Sud en ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.

La durée de la concession d'aménagement est de 5 ans.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre l'opération d'aménagement, est précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la concession d'aménagement annexée.

La participation financière de la commune est de 3 749 610 euros HT seront versés par le biais de versements d'acomptes par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :

- ✓ 549 610 € HT pour l'année 2018
- ✓ 800 000 € HT pour l'année 2019
- ✓ 800 000 € HT pour l'année 2020
- ✓ 800 000 € HT pour l'année 2021
- ✓ 800 000 € HT pour l'année 2022

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du contrat annexe à la présente.

Dans le cadre du budget du traité de concession, la SPLA a évalué le coût de sa mission, sur 5 ans, à 516 890 € HT.

L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme et/ou structure.

L'Aménageur est notamment habilité par le concédant à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.

Ces subventions ne pourront être inscrites au plan de financement définitif que dans la mesure où elles s'avèrent certaines, c'est-à-dire confirmées par écrit voire notifiées.

L'aménageur est autorisé à percevoir directement les subventions obtenues permettant de financer l'opération.

### **3. JUSTIFICATIONS DE L'ABSENCE DE MISE EN CONCURRENCE**

La présente concession à risque est soumise, en application des dispositions de l'article R.300-4 du Code de l'urbanisme, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 :

*« Les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et les dispositions de la présente sous-section sont applicables aux concessions d'aménagement lorsque le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement »*

L'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que les contrats de concession attribués par un pouvoir adjudicateur à une personne morale de droit public ou de droit privé ne sont pas soumis à la procédure préalable de mise en concurrence lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ Premièrement, le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services étant précisé qu'un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur ;
- ✓ Deuxièmement, la personne morale contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- ✓ Troisièmement, la personne morale contrôlée ne comporte pas de participations directes de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Au cas présent, la SPLA Grand Sud interviendra pour le compte de son actionnaire, la commune des Avirons selon les termes du traité, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses

actionnaires, telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur et le cadre de passation des marchés, sur les modalités de contrôle analogue adoptées par le Conseil d'administration de la Société le 22 Août 2013.

En effet, la totalité du capital de la SPLA est détenue par plusieurs collectivités territoriales dont la Commune des Aviron à hauteur de 7,15 % (*Articles 6 et suivants des statuts de la SPLA*).

En outre, l'article 4 « Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société » du Règlement intérieur dispose en ce sens que :

*« Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPLA selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.*

*Les contrats de prestations intégrées devront intégrer à minima les dispositifs de contrôle suivant :*

- ✓ *Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra :*
  - *au moment de la signature de la concession, approuver un programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant,*
  - *devra approuver expressément le montant total des éventuelles participations publiques,*
  - *approuver le dossier de réalisation de ZAC,*
  - *approuver les avants projets techniques avant tout début d'exécution,*
  - *participer à la commission d'appel d'offres de la SPLA pour le choix des prestataires et des entreprises,*
  - *dans l'hypothèse où la SPLA ferait l'usage de prérogatives de puissance publique obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées,*
  - *donner son agrément sur toutes les conditions de chaque cession et approuver un CCCT,*
  - *être associée à toute consultation de promoteurs,*
  - *obtenir dans les délais y figurant les CRAC,*
  - *être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages,*
  - *obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutées DOE,*
  - *obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération. »*

Il ressort également des statuts de la SPLA Grand Sud qu'elle est administrée par un conseil d'administration composé de quatorze membres, tous représentants des collectivités territoriales ou d'un groupement de collectivités territoriales (*Article 15 des statuts de la SPLA*).

Les règles de gouvernance fixées notamment par les statuts de la SPLA Grand Sud permettent ainsi à la Commune des Aviron d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenants, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires (*Article 28 des statuts de la SPLA*).

Enfin, la SPLA Grand Sud a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement, études préalables, opération de construction ou de réhabilitation immobilière (*Article 3 des statuts de la SPLA*).

Il en résulte que l'attribution de la présente concession relève de la quasi-régie telle que prévue par l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 excluant ainsi valablement toute procédure de mise en concurrence préalable au présent contrat de concession.

Il est précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession. La présente concession est menée au risque du concédant, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du concédant ou sur proposition de l'aménageur. La participation du Concédant tiendra compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de la concession à la SPLA Grand Sud ainsi que le traité de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4, R.300-8 et R.300-9,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du 31 août 2012, approuvant la 3<sup>ème</sup> révision du PLU, qui classe une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Vu la délibération du 16 juin 2015 tirant le bilan de la concertation du public.

Considérant que :

1°) *La convention qui lie la SPLA Grand Sud à la commune des Aviron, a pour objet une opération qui entre dans le champ des compétences de la collectivité actionnaire, est située sur son territoire et intervient dans le domaine d'activités de la société.*

2°) *La commune des Aviron exerce sur la SPLA Grand Sud un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services à savoir au niveau structurel en siégeant au conseil d'administration et au niveau opérationnel en définissant et décidant des conditions administratives techniques et financières des études de l'opération.*

3°) *L'ensemble des mécanismes de contrôle insérés au sein des statuts et du contrat (Exposé et conditions d'exécution de la mission ...) témoigne de l'effectivité du contrôle administratif, technique et financier exercé par la commune des Aviron sur la SPLA Grand Sud.*

4°) *Ces dispositifs de contrôle justifient ainsi l'absence de mise en concurrence préalable à l'attribution par l'une des collectivités actionnaires de mandat d'études et de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPLA Grand Sud.*

5°) *Le montant total des honoraires est de 516 890 € HT pour un temps passé de près de 645 personnel/jour pour une durée de 5 ans.*

6°) *Les nouvelles dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme telles que modifiées par la loi Alur, consacrent la possibilité d'attribuer une concession d'aménagement avant la création de la ZAC sous deux conditions : le bilan de la concertation doit avoir été tiré et la collectivité doit avoir délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan prévisionnel.*



A été invité, à se prononcer et à :

- **Approuver** les enjeux et objectifs de l'opération ;
- **Confirmer** le périmètre de la ZAC BAS DU TEVELAVE Secteur Amont de 9.3 ha (*cf annexe 3 de la convention de concession*) ;
- **Approuver** le programme d'aménagement et le programme de construction (*cf annexe 4 de la convention de concession*) ;
- **Approuver** le bilan d'aménagement et le plan de trésorerie (cf annexes 5 et 6 de la convention de concession) ;
- **Approuver** la participation de la Commune à hauteur de 3 749 610 euros HT à verser de la manière suivante :
  - 549 610 € HT pour l'année 2018
  - 800 000 € HT pour l'année 2019
  - 800 000 € HT pour l'année 2020
  - 800 000 € HT pour l'année 2021
  - 800 000 € HT pour l'année 2022

Et donc que suite à la délibération du 16 juin 2015 tirant le bilan de la concertation du public à :

- **Approuver** la convention de concession à conclure avec la SPLA Grand Sud dont les clauses et caractéristiques essentielles ont été définitivement arrêtées dans le traité annexé ;
- **Approuver** la délégation du droit de préemption urbain à la SPLA Grand Sud en ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.
- **Autoriser** la SPLA Grand Sud L'Aménageur à solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme et/ou structure et à percevoir directement les subventions obtenues permettant d'équilibrer le bilan de l'opération.
- **Autoriser** Monsieur le maire des Avirons, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer le traité de concession et tous les documents s'y rapportant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A approuvé** les enjeux et objectifs de l'opération ;
- **A confirmé** le périmètre de la ZAC BAS DU TEVELAVE Secteur Amont de 9.3 ha (*cf annexe 3 de la convention de concession*) ;
- **A approuvé** le programme d'aménagement et le programme de construction (*cf annexe 4 de la convention de concession*) ;
- **A approuvé** le bilan d'aménagement et le plan de trésorerie (*cf annexes 5 et 6 de la convention de concession*) ;
- **A approuvé** la participation de la Commune à hauteur de 3 749 610 euros HT à verser de la manière suivante :
  - 549 610 € HT pour l'année 2018
  - 800 000 € HT pour l'année 2019
  - 800 000 € HT pour l'année 2020
  - 800 000 € HT pour l'année 2021
  - 800 000 € HT pour l'année 2022

Suite à la délibération du 16 juin 2015 tirant le bilan de la concertation du public à :

- **A approuvé** la convention de concession à conclure avec la SPLA Grand Sud dont les clauses et caractéristiques essentielles ont été définitivement arrêtées dans le traité annexé ;
- **A approuvé** la délégation du droit de préemption urbain à la SPLA Grand Sud en ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.
- **A autorisé** la SPLA Grand Sud L'Aménageur à solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme

et/ou structure et à percevoir directement les subventions obtenues permettant d'équilibrer le bilan de l'opération.

- **A autorisé** Monsieur le maire des Avirons, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer le traité de concession et tous les documents s'y rapportant.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3 /** Adoption du budget primitif 2018

- Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2018 se présente comme suit :

	Dépenses : 20 929 275	Recettes : 20 929 275
<b>Fonctionnement</b>	13 882 109	13 882 109
<b>Investissement</b>	7 047 166	7 047 166

La répartition par chapitre est la suivante :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	20 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	568 094
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)	9 624 004
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péréq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)	3 622 446
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	14 593
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 972

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 698 316
Chap. 012 – Charges de personnel	8 915 066
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, dt 192 700 subventions aux associations, etc...)	615 272
Chap. 66 – Charges financières	248 401
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (Bourses et prix)	6 030
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	534 988
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	609 036
Chap. 014 – Atténuations de produits	255 000

**Pour la section d'investissement :**

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	534 988
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	700 909
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 728 067

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 761 166
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	609 036
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	713 000

En dépenses :

Chap. 16 -- Remboursement d'emprunts	821 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	241 480
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	660 614
Chap. 23 – Immobilisations en cours	5 291 100
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	32 972

Cette section intègre notamment :

- ✓ Les études pour la réhabilitation de la piscine, pour la création des services techniques et pour l'aménagement de la gare routière.
- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires ;
- ✓ La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier;
- ✓ Les travaux de l'extension de l'école du Ruisseau ;
- ✓ Les travaux d'insonorisation de la cuisine centrale ;
- ✓ Les travaux de création des salles de veillées ;
- ✓ Les travaux de réhabilitation de la Mairie ;
- ✓ La participation au déficit de la ZAC Bas du Tévelave ;

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget ;
- Voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal,
  - **A l'unanimité**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **192 700 €** ;
  - D'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Marché la kour (à l'unanimité)	500,00 €
Club les Amis (à l'unanimité)	7 000,00 €
Association Sportive du Collège (à l'unanimité)	600,00 €
Association Sportive du Collège intercomm. Etang Salé/Avirons (à l'unanimité)	300,00 €
Association Sportive du Lycée (à l'unanimité)	600,00 €

Association Sportive et Culturelle des Avirons (à l'unanimité)	1 300,00 €
JRCT ( <i>Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave</i> ) (à l'unanimité)	7 000,00 €
Club bouliste des Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
ACJV ( <i>Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie</i> ) (à l'unanimité)	800,00 €
A.S.P.T ( <i>Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave</i> ) (à l'unanimité)	1 500,00 €
Amicale Fitness Avirons (à l'unanimité)	800,00 €
Jeunesse Multi Sports Avironnaise (à l'unanimité)	500,00 €
Koz pa dan dos (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Foot Avironnaise (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Basket Club (à l'unanimité)	9 500,00 €
U.S.D.T ( <i>Union Sportive du Tévelave</i> ) (à l'unanimité) ( <i>M. Gilles ESCHYLES, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i> )	22 800,00 €
Tennis Club Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans (à l'unanimité)	1 000,00 €
Judo Club (à l'unanimité)	2 500,00 €
Association Nippon Kempo (à l'unanimité)	500,00 €
Association Evolution (à l'unanimité)	200,00 €
Association LACS (à l'unanimité) ( <i>M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i> )	12 000,00 €
Association Taekwon shin soul (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Gym Avirons (à l'unanimité)	800,00 €
Et vie danse (à l'unanimité)	800,00 €
Association E.V.E ( <i>Etre Vivant Ensemble</i> ) (à l'unanimité)	300,00 €
Association Saint Vincent de Paul (à l'unanimité)	300,00 €
USEP (à l'unanimité)	6 000,00 €
Association FARFAR (à l'unanimité)	500,00 €
Association Run Altitud (à l'unanimité)	5 000,00 €
Association ALOR (à l'unanimité)	1 000,00 €
COSMA ( <i>Comité d'œuvres Sociales de la Mairie des Avirons</i> ) (à l'unanimité)	3 500,00 €
Solidarités et Cultures (à l'unanimité)	800,00 €
Bon accueil au Tévelave (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Les Longoses (à l'unanimité) ( <i>Mme Colette CADERBY, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i> )	1 000,00 €
Amicale Marcel Le Guen (à l'unanimité)	300,00 €
Association Ti Bul Kréol (à l'unanimité)	1 000,00 €
Marché la kour (à l'unanimité)	500,00 €

& &  
&

AFFAIRE N° 4 /

O.C.A. (Olympique Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2018

.../...

Le Maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A approuvé l'attribution au O.C.A d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5 / Association AVIRONS JEUNES**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45.000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;

- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 000€** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante.

& &

&

**AFFAIRE N° 6 /** Adoption du budget primitif 2018

- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2018 :

	<b>Dépenses : 1 311 961</b>	<b>Recettes : 1 311 961</b>
<b>Fonctionnement</b>	471 197	471 197
<b>Investissement</b>	840 764	840 764

La répartition dans les différents chapitres est :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	95 197

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	58 000
Chap. 66 – Charges financières	42 128
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	137 468
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	233 601

**Pour la section d'investissement :**

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	90 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	160 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	415 567
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	95 197
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	80 000

En recettes :

Chap. 13 – Subventions d’investissement	309 695
Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	80 000
Chap. 021 – Virement de la section d’exploitation	137 468
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	80 000
Chap. 040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	233 601

Pour ce budget, il s’agit essentiellement de prendre en compte :

- ✓ Les études nécessaires à la réalisation de la nouvelle unité de traitement des eaux en provenance des captages Azema et Ruisseau ainsi que les eaux importées du Bras de Cilaos via la Saphir ;
- ✓ D’autre part, de réaliser les études nécessaires à la réalisation d’un réseau d’adduction des eaux provenant des captages Azéma et Ruisseau vers ladite unité de potabilisation sur le secteur Mélina.
- ✓ De maintenir une enveloppe pour des interventions diverses sur le réseau

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l’unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement ;
- **À l’unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2018 de l’eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Dépenses : 1 311 961</b>	<b>Recettes : 1 311 961</b>
<b>Fonctionnement</b>	471 197	471 197
<b>Investissement</b>	840 764	840 764

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 /**

**Adoption du budget primitif 2018**

- Annexe de l’assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l’assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l’exercice 2018.

	Dépenses : 573 624	Recettes : 573 624
<b>Fonctionnement</b>	298 445	298 445
<b>Investissement</b>	275 179	275 179

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service <i>(Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)</i>	251 092
Chap. 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections	47 353

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	46 500
Chap. 012 – Charges de personnel	40 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>(Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d’épuration)</i>	82 000
Chap. 66 – Charges financières	27 827
Chap. 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections	102 118

**En section d’investissement :**

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d’emprunts et dettes assimilées	86 000
Chap. 23 – Immobilisations incorporelles	141 826
Chap. 040 – Opération d’ordre de transferts entre sections	47 353

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Dot, fonds divers et réserves	94 297
Chap. 040 – Opération d’ordre de transferts entre sections	102 118
Chap. 13 – Subvention d’invest	78 764

Pour ce budget, il s’agit de maintenir une enveloppe pour d’éventuelles petites extensions.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l’unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement ;
- **À l’unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2018 de l’assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :



	Dépenses : 573 624	Recettes : 573 624
Fonctionnement	298 445	298 445
Investissement	275 179	275 179

& &  
&

**AFFAIRE N° 8 /** Adoption du budget primitif 2018  
o Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2018 de la régie funéraire est proposé comme suit :

**Section unique de fonctionnement :**

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200  
*(Produit du coût de la prestation de fossoyage)*

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 200  
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 3 000

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2018 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

& &  
&

**AFFAIRE N° 9 /** Adoption du budget primitif 2018  
o Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	<b>Dépenses : 8 914</b>	<b>Recettes : 8 914</b>
Fonctionnement	7 000	7 000
Investissement	1 914	1 914

Soit le détail suivant :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

Chap. 70 – Ventes de prestations + 7 000

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 1 086

Chap. 012 – Charges de personnel + 4 000

Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 914

**Pour la section d'investissement :**

En recettes :

Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 914

En dépenses :

Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 914

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2018 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Dépenses : 8 914</b>	<b>Recettes : 8 914</b>
Fonctionnement	7 000	7 000
Investissement	1 914	1 914

**AFFAIRE N° 10/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2018**

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2018.

Pour mémoire en 2017, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	<b>Taux</b>	<b>Base Définitives</b>	<b>Produit</b>
<b>TH</b>	12,83	8 215 417,00	1 054 038,00
<b>FB</b>	16,61	6 230 818,00	1 034 938,87
<b>FN B</b>	38,27	34 922,00	13 364,65
			<hr/> <b>2 102 341,52</b>

Pour l'année 2018, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		<u>Variation 2017-2018</u>
Taxe d'habitation	8 510 000	+ 3,59 %
Taxe foncière bâti	6 514 000	+ 4,54 %
Taxe foncière non bâti	35 100	+ 0,51 %

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 3,99 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 314 119,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 126 878,00. Le produit fiscal attendu est donc de **2 187 241,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2018 :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,83 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>16,61 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>38,27 %</b>

Le Maire a proposé au conseil de reconduire les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2018 à :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,83 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>16,61 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>38,27 %</b>

**AFFAIRE N° 11/ Réhabilitation de l'aile Nord/Est de la mairie et extension de bureaux**

- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Il est rappelé au conseil municipal la nécessité d'entamer la réhabilitation de la mairie dont les locaux arrivent à saturation.

Ainsi, il a été proposé, dans un premier temps, d'enclencher la réhabilitation de l'aile Nord/Est aux fins de répondre aux besoins croissants en bureaux et en espaces d'accueil du public.

La conception actuelle du bâtiment autorise dans son aile Nord/Est une réhabilitation susceptible de permettre l'aménagement des services Etat/Civil, Passeports/Pièce d'identité, le service élections ainsi que l'aménagement d'un bureau supplémentaire au niveau de la Direction Générale.

En conséquence, le choix a été fait de créer un espace Vie Citoyenne susceptible d'accueillir l'offre de service population.

Techniquement, il s'agira de créer :

Dans la partie réhabilitation :

- ✓ la création d'un espace accueil /attente pour les usagers,
- ✓ la création de deux bureaux dédiés au traitement des cartes d'identités et passeports,
- ✓ la création de 3 bureaux dédiés à l'état civil,
- ✓ la création d'un espace archives,
- ✓ la création d'un espace dédié au personnel,
- ✓ la création de deux bureaux pour le service élections,
- ✓ la création de 3 bureaux dédiés aux permanences diverses
- ✓ un bloc sanitaire,

Dans la partie extension :

- ✓ la création d'un bureau supplémentaire au niveau de la direction générale

Le coût de l'opération de travaux est évalué 676 314,57 euros HT. A ce coût, il convient d'adjoindre la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et les honoraires divers soit une enveloppe globale de 70 000,00 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il est proposé au conseil de solliciter les fonds de la Région soit le plan suivant :

Total TTC		809 751,31
Total HT		746 314,57
Région Réunion - Plan de relance	90 %	671 683,11
Commune	10 %	74 631,46
TVA à charge communale		63 436,74

Le conseil a été invité à :

- approuver l'opération
- adopter le plan de financement tel que proposé
- autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'opération
- a adopté le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- a autorisé le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

**AFFAIRE N° 12/ Travaux de modernisation de divers chemins communaux  
suite à la tempête Berguitta**

- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal a été informé que suite au passage de la tempête Berguitta, de nombreuses voiries requièrent des travaux de modernisation. Sont notamment concernés le chemin Paul Hermann, le chemin Bellecombe, le chemin Alambic, le chemin Piton Rouge, et le chemin Mélina.

Il a été proposé au conseil d'enclencher les travaux correspondants.

Techniquement, il s'agira notamment :

**Pour le chemin Bellecombe**

Les travaux sont prévus sur un linéaire de 386 m de voie :

- ✓ Décapage chaussée existante y/c évacuation ;
- ✓ Purges et réfection corps de chaussée;
- ✓ Pose de bordure T2 ;
- ✓ Impression gravillonnée et enrobé

**Pour le chemin Piton Rouge**

Les travaux comprennent la reprise du soutènement sur une portion d'environ 40 ml de voie :

- ✓ Démolition mur existant et nettoyage talus et évacuation déblai
- ✓ Démolition chaussée existante et évacuation
- ✓ Déviation conduite 150 AEP existante
- ✓ Remblai à parement minéral gabion y/c nappes de renfort dans remblai
- ✓ Parapet en gabion
- ✓ Mise en œuvre remblai technique;
- ✓ Réalisation banquette en pied d'ouvrage et protection talus contre érosion
- ✓ Mise en œuvre couche de chaussée
- ✓ Mise en œuvre revêtement en enrobé
- ✓ Reprise cunette béton côté montagne

**Pour le chemin Paul Hermann**

Les travaux comprennent sur tout le linéaire du chemin (depuis la rue des Acacias jusqu'à la RD 16) soit 1150 ml :

- ✓ Délignement des accotements,
- ✓ Nettoyage
- ✓ Purges
- ✓ Mise en œuvre structure de chaussée ;
- ✓ Réalisation d'un mur de soutènement d'1,50 m de haut au niveau d'un ébouli ;
- ✓ Mise à la cote bouche à clé ;
- ✓ Rabotage ;
- ✓ Accrochage et imprégnation gravillonnée
- ✓ Reprofilage
- ✓ Enrobé

**Pour le chemin ALAMBIC**

Les travaux concernent l'ensemble du chemin soit 1260 ml :

- ✓ Installation de chantier et transfert de matériel ;
- ✓ Délignement des accotements,
- ✓ Nettoyage
- ✓ Purges
- ✓ Mise en œuvre structure de chaussée
- ✓ Mise à la cote bouche à clé ;
- ✓ Rabotage ;
- ✓ Accrochage et imprégnation gravillonnée
- ✓ Reprofilage
- ✓ Enrobé

**Pour le chemin Méлина :**

Les travaux portent sur un linéaire de 2030 ml :

- ✓ Installation de chantier et transfert de matériel
- ✓ Nettoyage et délignement
- ✓ Impression gravillonnée
- ✓ Reprofilage et enrobé

Aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au conseil d'affecter les crédits du fonds de concours de la CIVIS à cette opération soit le plan suivant :

Total TTC		<b>857 432,11</b>
Total HT		<b>790 260,01</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
Fonds de concours CIVIS	<b>38,96 %</b>	<b>307 906,00</b>
Commune	<b>61,04 %</b>	<b>482 354,01</b>
TVA à charge communale		<b>67 172,10</b>

Le conseil a été invité à :

- approuver l'opération ;
- adopter le plan de financement tel que proposé ;
- autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- a approuvé l'opération ;
- a adopté le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- a autorisé le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ Etudes pour la réhabilitation de la piscine municipale**

- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité d'entamer la démarche de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale.

En effet, la piscine des Avirons a été livrée en 1994. Elle comporte deux bassins (un grand et un petit) ainsi que des vestiaires. L'ensemble doit être réhabilité à la fois pour des raisons de sécurité et de mise aux normes d'accessibilité.

Le coût des études nécessaires : maîtrise d'œuvre complète, relevés topographiques, coordination sécurité et honoraires divers est évalué à 160 000,00 HT.

Aux fins d'assurer le financement desdites études, il a été proposé au conseil de solliciter les fonds de la Région Réunion soit le plan suivant :

Total TTC		173 600,00
Total HT		160 000,00
Région Réunion-Plan de relance	90 %	144 000,00
Commune	10 %	16 000,00
TVA à charge communale		13 600,00

Le conseil a été invité à :

- approuver l'opération ;
- adopter le plan de financement tel que proposé ;
- autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- a approuvé l'opération ;
- a adopté le plan de financement tel que proposé ;
- a autorisé le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &  
&

#### AFFAIRE N° 14/      **Convention cadre de partenariat Ville-CCAS**

Dans un souci de formalisation de l'ensemble des relations contractuelles et fonctionnelles qui existent entre le CCAS et la Ville, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention cadre.

Cette Convention cadre a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville des Avirons aux fins de participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention et ses annexes recensent donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précisent les modalités générales de calcul de ces concours.

En effet, jusqu'à présent, le CCAS des Avirons fonctionnait, malgré l'existence d'un conseil d'administration, plus comme un service de la Commune. Or, les textes affirment le caractère d'établissement public administratif des CCAS avec pour mission d'animer et de coordonner une action générale d'accompagnement, de prévention et de développement social dans la commune.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS fonctionne avec son Conseil d'administration mais aussi un budget et des effectifs propres.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

.../...

L'article R123-25 du CASF prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par la commune.

A ce titre, le CCAS reçoit des subventions de la Ville évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville le CCAS dispose de la faculté de fixer ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville des Aviron s'engage à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de clarifier et de formaliser, dans un premier temps, par une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de mener son action dans ses domaines de compétence.

La formalisation proposée porte, ainsi, notamment sur l'identification et la valorisation des différents moyens de la ville mis, actuellement, à disposition du CCAS dont principalement les effectifs, les moyens matériels et les concours des services généraux.

La teneur de la convention sera appelée à évoluer, dans l'avenir, en fonction de la montée en autonomie du CCAS.

Le projet de convention cadre est joint en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal a été invité à :

- approuver la convention à intervenir ;
- prendre acte de la formalisation, dans l'immédiat, uniquement de l'existant ;
- autorise, dans un premier temps, les différents concours de la ville sans remboursement du CCAS ;
- prendre acte du fait que cette convention devra évoluer dans le temps notamment au regard de l'évolution de la nature du budget du CCAS et pour ce qui est des éventuelles demandes futures de remboursement ;
- prendre acte de la nécessité pour l'autorité territoriale, après avis du comité technique et accord des agents concernés, d'établir des arrêtés de mise à disposition du personnel de la ville au CCAS ;
- pour ce faire, autoriser l'autorité territoriale à conventionner les mises à disposition entre la ville et le CCAS.
- prendre acte que les conventions de mises à disposition du personnel définiront la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement éventuel de la rémunération par le CCAS.
- à autoriser, le Maire, ou en son absence la première adjointe à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé la convention à intervenir ;
- a pris acte de la formalisation, dans l'immédiat, uniquement de l'existant ;
- a autorisé, dans un premier temps, les différents concours de la ville sans remboursement du CCAS ;



- a pris acte du fait que cette convention devra évoluer dans le temps notamment au regard de l'évolution de la nature du budget du CCAS et pour ce qui est des éventuelles demandes futures de remboursement ;
- a pris acte de la nécessité pour l'autorité territoriale, après avis du comité technique et accord des agents concernés, d'établir des arrêtés de mise à disposition du personnel de la ville au CCAS ;
- pour ce faire, a autorisé l'autorité territoriale à conventionner les mises à disposition entre la ville et le CCAS.
- a pris acte que les conventions de mises à disposition du personnel définiront la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement éventuel de la rémunération par le CCAS.
- A autorisé, le Maire, ou en son absence la première adjointe à signer les documents correspondants.

& &  
&

**AFFAIRE N° 15/ Demande de déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches  
« Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS**  
○ Approbation

Les micro-crèches « CARAMIEL et BERLINGOT » ont été créées en 2009 et sont gérées par la Ville des Aviron via le CCAS. A l'époque, il s'agissait pour la Commune de pallier au manque d'initiative privée dans ce domaine et de répondre à un besoin d'offre d'accueil sur le territoire.

Aujourd'hui, malgré le fait que le territoire présente une diversité des modes d'accueil (structures d'accueil privées, assistants maternels..) qui permet le choix aux familles, le maintien d'une offre de service public s'avère nécessaire.

Toutefois, la Commune, elle, fait face à une difficulté majeure qui vient questionner sa capacité à assurer un accueil de qualité aux familles : la question des ressources humaines et des compétences. En effet, à ce jour, au sein des effectifs œuvrant dans les structures, la Commune compte une part importante en contrats aidés et saisonniers (08 agents) pour assurer le service. Les agents diplômés auxiliaires de puéricultures ne sont plus que trois auxquels il faut adjoindre une référente technique. Ce fonctionnement génère également des heures de récupération importantes en raison même de la nature des effectifs.

Par ailleurs, les récentes remises en cause du nombre de contrats aidés laissent également un doute quant aux capacités de la Commune à assurer la pérennité du service.

Compte tenu de cette situation et dans un souci de recherche de mutualisation, la Commune s'est rapprochée du CIAS-CIVIS afin d'envisager les conditions d'un transfert des structures à l'intercommunalité.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'action sociale déclarée d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'exercer cette compétence en application de l'article L 5216-5 du CGCT.

Par délibération du 10 novembre 2011, la CIVIS a modifié ses statuts au titre de la compétence « Action Sociale » afin de répondre à l'évolution des besoins de son territoire d'intervention et a défini la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance d'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, le CIAS a compétence pour gérer des établissements d'accueil de jeunes enfants qui seront d'intérêt communautaire.

Ainsi, pour être transférées, les structures doivent obligatoirement être déclarées d'intérêt communautaire.

Au sein du CIAS, les micro-crèches intégreront le Contrat Enfance Jeunesse. Cette intégration s'accompagnera d'une modification du cadre d'exercice de la compétence faisant passer les micro-crèches d'une gestion en Complément Mode de Garde à celle de la Prestation de service unique (PSU) ; cadre dans lequel devront, de toute façon, à terme obligatoirement fonctionner toutes les structures d'accueil du jeune enfant.

Par ailleurs, le transfert prendra en compte les biens et le personnel affecté aux micro-crèches. La mise à disposition des biens sera constatée par un procès-verbal pour la structure et les charges à transférer seront évaluées au moment du transfert.

La Commune, au regard des éléments développés ci-dessus et dans l'objectif de maintenir un accueil de qualité sur son territoire, demande à ce que :

- ✓ la situation géographique et la vocation résidentielle de la Commune soient prises en compte ;
- ✓ l'expertise du CIAS en matière de gestion des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants bénéficie au territoire Avironnais ;
- ✓ l'esprit de mutualisation de l'EPCI réponde à un besoin spécifique en faveur du développement d'une politique en faveur de la petite enfance ;
- ✓ l'EPCI acte la nécessité de maintenir un certain équilibre de l'offre de service sur le territoire et une certaine équité par rapport aux autres villes du territoire intercommunal.

Le conseil municipal a été invité à :

- demander la déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches « Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS ;
- approuver le transfert de la gestion de ces deux structures au CIAS à compter du mois d'Août 2018 ;
- dire que l'ensemble des biens et moyens utilisés au jour du transfert seront mis à disposition du CIAS ;
- autoriser le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a demandé la déclaration d'intérêt communautaire des micro-crèches « Caramiel et Berlingots » à la CIVIS/CIAS ;
- a approuvé le transfert de la gestion de ces deux structures au CIAS à compter du mois d'Août 2018 ;
- a dit que l'ensemble des biens et moyens utilisés au jour du transfert seront mis à disposition du CIAS ;
- a autorisé le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

& &  
&

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de première mise en circulation	KM
Camionnette Toyota	157 BJT 974	04/09/2000	233 511

En conséquence, il a été proposé de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et autorise la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &  
&

**AFFAIRE N° 17/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AN1204	492	Ud	CADAS J.Roland- GALANT M.Sophie	15/02/18	2A, chemin théo rivière
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 54	Uc1	CHAVENT Magali	15/02/18	40,chemin Edouard Rivière
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 26	Ua	GRATTEPANCHE Jean Marie	06/03/18	3,chemin Kerbel
AS1406	Terrain : 745 Appartement : 63	Ua1	SCCV CASAMANCE	16/02/18	rue Henri Fort
AS1406	Terrain : 745 Appartement : 63	Ua1	SCCV CASAMANCE	16/02/18	rue Henri Fort
AS1406	Terrain : 745 Appartement : 64	Ua1	SCCV CASAMANCE	16/02/18	rue Henri Fort
AD1354	498	Ud	GRONDIN Joseph Jean René	05/03/18	chemin Milo Grondin
AL0699	400	Ud	MUSSARD Joseph Marius	05/03/18	160,route des vacoas
AD0503	643	Ud	MOUTAMA-CALY	05/03/18	route du tévelave
AR1450	1096	Ud	RIVIERE Marie Solange	07/03/18	57,chemin N°1
AL0720	232	AUc1	MARICAOUDIN Elodie	15/03/18	11 chemin du bel

.../...

					horizon
AR0995	1674	Uc	TECHER Ambroise	06/03/18	35 bis, CD 11 le Brûlé
AM1131	574	Ub2	BRABANT Gentil Paul	15/03/18	1 chemin Bois de Nèfles Cadet
AS0117 AS0500 AS0501 AS0882	Terrain : 2405 Appartement : 29	Ua	LALLEMAND Karine	15/03/18	70, avenue du général de gaulle
AS1141	Terrain : 546 Appartement : 31	Uc1	CHARVIN Philippe	15/03/18	18, impasse Jean Max Fort
AS1141	Terrain : 546 Appartement : 101	Uc1	CHARVIN Philippe	15/03/18	18, impasse Jean Max Fort
AL0309p (lot4)	334	AUd	SAS RAF 2i	15/03/18	chemin Bellecombe
AL0309p (lot3)	291	AUd	SAS RAF 2i	15/03/18	chemin Bellecombe
AL0309p (lot2)	280	AUd	SAS RAF 2i	15/03/18	chemin Bellecombe
AL0309p (lot1)	270	AUd	SAS RAF 2i	15/03/18	chemin Bellecombe

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,  
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN



Le Maire,  
René MONDON

